



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 36 : Navigation aérienne — Problèmes émergents

ÉLABORATION D'UN DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LA CERTIFICATION DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En réponse à la Résolution A37-15, Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial et aux systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM), et dans l'objectif d'une configuration optimale des services de navigation aérienne et d'une amélioration des processus qui garantissent la sécurité de l'exploitation et la surveillance continue de la part des autorités aéronautiques des États, il est impératif que les services de navigation aérienne soient certifiés sur la base d'une évaluation technique de tous les processus établis pour l'ATM et pour les CNS/ATM, afin de se conformer aux normes émises par l'OACI en matière de sécurité de l'exploitation, dès le processus de planification des services, pendant leur mise en œuvre et pendant leur fonctionnement ultérieur ; le tout se ferait dans un cadre universel de directives incluses dans des éléments indicatifs, structurés selon la certification de chaque processus et pour l'ensemble des services.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des renseignements présentés dans la présente note de travail ;
- b) à prier instamment le Conseil de prendre les mesures nécessaires :
 - 1) pour que soit élaboré un document d'éléments indicatifs pour la certification des services de navigation aérienne, présentant le processus de manière schématique et pratique ;
 - 2) pour que soient consolidées les résolutions de l'Assemblée qui traitent des politiques et pratiques de l'Organisation relatives aux systèmes CNS/ATM.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique de Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 8 octobre 2010)</i> Doc 9426, <i>Manuel de planification des services de la circulation aérienne</i>

¹ Version espagnole fournie par la République bolivarienne du Venezuela.

<p>Doc 9750, <i>Plan mondial de navigation aérienne pour les systèmes CNS/ATM</i> Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> Doc 9735, <i>Manuel de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité</i> Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité</i> Doc 8335, <i>Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation</i> Doc 9082, <i>Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne</i> Doc 7192, <i>Manuel de formation — Partie E-2, Électroniciens en sécurité de la circulation aérienne (ATSEP)</i> Doc 9161, <i>Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne</i> Doc 4444, <i>Procédures pour les services de navigation aérienne, gestion du trafic aérien</i> Doc 8071, <i>Manuel sur la vérification des aides radio à la navigation</i> Doc 8168, <i>Procédures pour les services de navigation aérienne</i> Doc 9774, <i>Manuel sur la certification des aérodromes</i> Certification des services de navigation aérienne de l'AENA Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 15 et 17</p>
--

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 37^e session, l'Assemblée a entériné la Résolution A35-15 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial et aux systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM), afin de mettre en place des vérifications améliorées de la sécurité de l'exploitation par des audits et la surveillance continue de la part des autorités de l'aviation civile (AAC), ce qui comprend la certification des services de navigation aérienne, pour mettre en œuvre un nouveau mécanisme destiné à stimuler, à reconnaître et à motiver les prestataires de services de navigation aérienne, garantissant ainsi la qualité des services dans le cadre réglementaire des normes de sécurité de l'exploitation.

2. ANALYSE

2.1 À la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI, il avait été décidé qu'il fallait récapituler les résolutions de l'Assemblée sur la politique et les pratiques de l'Organisation relatives aux systèmes CNS/ATM afin de faciliter leur mise en œuvre et leur application pratique grâce à des textes plus accessibles et plus logiquement agencés, compte tenu des spécifications existantes, à savoir que les régions du monde aéronautique et les autorités de l'aviation civile des États doivent mettre en place des contrôles efficaces pour suivre les divers systèmes CNS/ATM utilisés dans l'exploitation et la gestion de l'ATM et poursuivre les processus inhérents des systèmes CNS/ATM et des services de navigation aérienne.

2.2 L'objet de la présente note est donc de proposer la création d'un document d'orientation qui servira à la certification des services de navigation aérienne. Ce document décrira les grandes lignes et offrira une structure systématique pour la certification de chaque phase technique, en prenant comme base de référence l'Annexe 10 de l'OACI, les documents techniques et normes concernant les divers équipements et systèmes CNS/ATM, ainsi que la planification, l'acquisition, la mise en œuvre et les phases de mise en service des systèmes CNS/ATM.

2.3 En ce qui concerne l'ATM, il est proposé une unification des processus opérationnels, sous forme d'éléments indicatifs pour les procédures de contrôle et de vérification de chacun des processus à suivre à chaque phase opérationnelle de la fourniture des services de navigation aérienne, sur la base des besoins énoncés dans le Doc 4444, ainsi que dans les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 15 et 17 de l'OACI et tous les documents et recommandations opérationnels liés aux services de navigation aérienne.

2.4 Le document visé doit également inclure un système de suivi minutieux, avec des évaluations aux différentes étapes du processus. Le système comprendra des tests d'acceptation provisoirement certifiés par le processus, jusqu'au test d'acceptation final, lequel garantirait ainsi une supervision permanente et une surveillance continue, assurant par là-même le bon fonctionnement du système même après l'expiration de la garantie.

2.5 Il est proposé que les éléments indicatifs comportent deux chapitres : un consacré au Système mondial de gestion du trafic aérien (ATM) et le deuxième consacré aux systèmes de communications, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM) sur la base des normes et pratiques recommandées émises par l'OACI dans les domaines des licences du personnel, de la formation et des évaluations techniques et opérationnelles. Ces normes et pratiques sont utilisées par les autorités de l'aviation civile pour les audits internes, les audits de l'OACI, le contrôle et la surveillance continue dans leurs efforts visant à atteindre les normes les plus élevées de sécurité de l'exploitation, ce qui facilitera l'élaboration ultérieure d'un Manuel d'appui à la normalisation mondiale.

2.6 En outre, il est recommandé que la méthodologie qu'utilise l'Organisation pour ses contrats d'assistance technique avec les États soit prise en compte, car ces contrats énoncent les mesures nécessaires pour une surveillance effective au moyen de la surveillance continue par les autorités et les experts techniques de l'OACI, ce qui a permis aux États d'obtenir une efficacité supérieure et un meilleur contrôle des systèmes CNS/ATM acquis par les services de navigation aérienne.

3. CONCLUSION

3.1 Sur la base de ce qui précède, il est proposé que l'Assemblée demande instamment au Conseil que soit élaboré un document d'orientation pour la certification des services de navigation aérienne, qui couvrira systématiquement la certification de chacun des processus, conformément aux procédures, manuels, normes et pratiques recommandées émanant de l'Organisation de l'aviation civile internationale et qu'elle demande que soit entreprise une étude des recommandations d'autres organismes internationaux spécialisés adoptées par les autorités de l'aviation civile, dans les limites du cadre normatif de l'OACI. Le document devrait contenir deux chapitres : un chapitre consacré au système mondial de gestion du trafic aérien (ATM) et un second chapitre consacré aux systèmes de communications, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM), le tout conformément aux renseignements fournis dans la présente note.